

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023
MAIRIE DE KERNOUES**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRESENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Préambule :

- Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 mars 2023

-Le maire demande à apporter un correctif sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre ; une erreur de reporting de chiffre a été faite concernant la délibération n° 44 relative aux modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs. A la ligne « Chaque agent recenseur serait payé à raison de : 0,60 € brut par feuille de logement remplie », il faut prendre en compte un tarif de 1 € (comme présenté dans le diaporama général du conseil) et non pas de 0,60 €, correspondant au tarif du précédent recensement.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ce correctif.

- Décisions prises par délégation :

Aucunes.

Rappel ordre du jour :

Finances :

Décision modificative n°1 au budget primitif 2023

Enfance / jeunesse / associations :

Nouveau conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs et foyers jeunes

Ressources humaines :

Occupation d'un emploi permanent par un contractuel en cas de recherche infructueuse

Maison des assistantes maternelles :

Bail locatif : exonération exceptionnelle de la charge variable d'achats de granulés

Autres :

- SIMIF : fin de renouvellement de contrat de prestations de services

- Acquisition de voirie à Castel Meur, parcelles C1431 et 1433 : régularisation d'acquisition à l'euro symbolique

- Renouvellement de l'adhésion à Ener'gence

- Motion de soutien pour l'hôpital de Landerneau

Affaires diverses : points ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Décision modificative n°1 au budget primitif 2023

Délibération D23_73

L'adjointe aux finances, Isabelle Boulic propose la décision modificative suivante numéro 1 pour l'exercice 2023.

Motif des décisions modificatives	chapitre	imputation		Investissement				Fonctionnement			
				Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
		article	Libellé	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
annulation mandat sur exercice antérieur	011	6281	concours divers					300 €			
	67	673	charges exceptionnelles - titres annulés sur exercices antérieurs						300 €		
acquisition délaissée de voirie et valorisation à l'actif	041	2111	terrain nu	98 €							
	041	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				98 €				
SOUS-TOTAUX				98 €	- €	- €	98 €	300 €	300 €	- €	- €
TOTAUX		dépenses		98 €							
		recettes		98 €							

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Nouveau conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs et foyers jeunes

Délibération D23_74

ANNEXE : projet de convention et ses annexes

L'adjoite à l'enfance / jeunesse rappelle le contexte global de cette convention. Les communes dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et, la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire. Ce projet de convention a déjà reçu un avis du Bureau communautaire du 27 février 2023, et de la commission enfance CLCL jeunesse du 9 mars 2023.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs ayant pour objectifs :

- De faciliter l'accessibilité des activités pour tous, en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF et de la MSA, sous certaines conditions de ressources.
- D'encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes, en soutenant des actions de loisirs ou de prévention enfance et jeunesse. En proposant un soutien financier de 2 € par journée/enfant lors des stages et maximum 20% de la participation des familles lors des séjours
- De soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en soutenant techniquement et financièrement les actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse. En proposant un soutien à hauteur de 2 € par journée/jeune sur les temps d'animation programmés et 2 € par heure de présence de l'animateur sur les temps informels.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider la convention et autoriser le maire à signer et exécuter ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer et l'exécuter.

Occupation d'un emploi permanent par un contractuel en cas de recherche infructueuse

Délibération D23_75

Le maire rappelle que par délibération en date n°58 en date du 7 décembre 2022, le Conseil municipal a été le tableau des effectifs et des emplois. Dans ce tableau, sont répertoriés 5 emplois permanents.

En vue de préciser les conditions de recrutement possible sur ces emplois et notamment dans le cadre du recrutement de l'agent de gestion administratif en cours (entretiens d'embauche prévus le 20 avril), le maire précise qu'il est nécessaire de statuer sur la possibilité ou pas d'ouvrir ces emplois par dérogation à un agent contractuel. Le maire propose d'approuver cette possibilité.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, l'agent doit justifier au-delà de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et ses conditions d'expérience professionnelle. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi de catégorie correspondant (A ou C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, avec une abstention, la possibilité de recourir à un agent contractuel sur un poste permanent, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Bail locatif à la Fontaine des petits pas (MAM) : exonération exceptionnelle de la charge variable d'achats de granulés
Délibération D23_76

Le Maire rappelle que conformément à la délibération D22-29 du 30 juin 2022, un bail locatif a été signé par la commune avec l'association La Fontaine des petits pas.

Le loyer comprend une part fixe mensuelle de 700 € et une part de charges décomposées en part fixe de 21,45 €/ mois et en part variable. Cette dernière est décomposée en deux :

- l'une pour le coût de l'électricité : au relevé réel du sous-compteur
- l'autre pour les granulés : coût des granulés consommés divisés par 2 car la consommation est commune avec la salle Louis Page (pas de sous-comptage possible)

Ces charges sont payables 2 fois par an au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. La première refacturation est prévue au 1^{er} janvier 2023.

La refacturation a bien été faite pour la part électricité mais pas sur la partie pellets.

Compte-tenu des difficultés techniques importantes rencontrées dans la mise en fonctionnement stable et efficace de la chaudière jusqu'au courant de février 2023 et par conséquent de la non-visibilité du fonctionnement sur un cycle de chauffe complet, le maire propose à titre dérogatoire du bail deux exonérations exceptionnelles sur cette charge de pellets :

- L'une pour la refacturation du 1^{er} janvier 2023 : exonération totale (1342 € HT pour chaque partie selon factures)
- L'autre pour la refacturation du 1^{er} juillet 2023 : exonération partielle, avec un montant total refacturé à 900 €.

Les dispositions du bail reprendront effet à compter de la refacturation du 1^{er} janvier 2024.

Les échanges font état effectivement de la difficulté à évaluer la part de consommation à imputer à la MAM en l'absence de sous-compteur. Le conseil souhaite étudier la possibilité d'installer un compteur de circulation de l'eau chaude dans la MAM. Une évaluation de consommation et de répartition de cette consommation sera faite sur un cycle complet de chauffage à fin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, avec une voix contre, l'exonération totale de la charge liée à l'achat de pellets pour la refacturation du 1^{er} janvier 2023 et l'exonération partielle pour la refacturation du 1^{er} juillet 2023.

SIMIF : fin de renouvellement de contrat de prestations de services et retrait de la commune

Délibération D23_77

L'adjointe aux finances, Isabelle BOULIC, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion aux services proposés par le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) par délibération en date du 23/05/2019.

Une convention a été signée à cet effet le 28/01/2020, permettant notamment de bénéficier du marché négocié de logiciel de comptabilité / état civil / élection « Horizon On line » conclu avec JVS Mairistem, pour une durée de 3 ans, pour la période 2020-2023. Ce marché est arrivé à terme et la commune s'est orientée vers un autre prestataire de logiciel, dans un but de mutualisation. Par ailleurs, le Maire fait part que le SIMIF est en instance de dissolution courant 2023. Ce dernier n'étant en effet plus en mesure de proposer une assistance sur les logiciels informatiques.

Afin de formaliser cette décision et de permettre la dissolution du syndicat, le Maire propose donc de délibérer pour valider ce non-renouvellement d'adhésion à compter du 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la commune de Kernouës au SIMIF au 31/12/2022
- Autorise le Maire à signer tous éventuels documents liés à ce retrait

Acquisition de voirie à Castel Meur, parcelles C1431 et 1433 : régularisation d'acquisition à l'euro symbolique

Délibération D23_78

L'adjoint aux travaux / urbanisme, Ronan TIGREAT rappelle que par délibération n° D22_34 du 30 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement afin d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées C1431 pour 42 m² et la parcelle C1433 pour 56 m², avec prise en charge des frais notariés par la commune. Il s'agit d'une régularisation foncière de voirie à Castell Meur.

L'acquisition à titre gracieux étant déconseillée car considérée comme un don, Ronan TIGREAT propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique et propose une valorisation à l'actif d'un euro le m², coût légèrement supérieur à du terrain agricole, soit une valorisation à 98 € pour les deux parcelles. En effet, comme référence, peut-être prise une vente réalisée en 2019 à Poullaliou sur la base de 0,68 € du m². Avec la revalorisation de 2% annuelle en moyenne et la proximité du bourg, le prix de 1 € semble cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Porte le coût d'acquisition des parcelles cadastrées C1431 pour 42 m² et la parcelle C1433 pour 56 m² à l'euro symbolique, la prise en charge des frais notariés demeurant à la commune
- Valorise à l'actif cette acquisition au prix de 98 €
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Renouvellement de l'adhésion à Ener'gence

Délibération D23_79

ANNEXE : projet de convention

Par délibération n°11 en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association Ener'gence. Une convention a été signée à cet effet, prenant effet au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2023. Ronan TIGREAT, adjoint, avait été désigné référent « Responsable énergie », interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention et Alain SIMON suppléant.

Pour mémoire, sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé (CEP) pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'adhésion permet d'accéder à ce service.

Le maire propose donc de renouveler cette adhésion pour 3 ans à nouveau, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, en conservant les élus référents. La cotisation annuelle s'élèverait à 1,31 €/an et par habitant (1.26 € pour la convention précédente), sur la base 651 habitants (INSEE 2020) soit 852.81 € sur une année complète. Une formule de révision, similaire à la convention précédente s'appliquerait.

L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 € par an et par habitant. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le suivi des consommations en pellets pour le chauffage de la MAM et de la salle Louis Page (cf. délibération D23_76), il est statué de faire appel à Ener'gence dans le cadre de

cette convention pour étudier la possibilité d'un comptage et donc mieux suivre les consommations, qui paraissent élevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} avril 2020
- Autorise le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre
- Autorise le Maire à verser les cotisations dues

Motion de soutien pour l'hôpital de Landerneau **Délibération D23_80**

Le conseil municipal de Kernouës apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésiste, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le conseil municipal de Kernouës souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le bodo, ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Avec ce vœu, les élus du Conseil municipal de Kernouës tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

La maternité de l'hôpital est aussi menacée de fermeture temporaire car elle n'a pas d'anesthésiste.

Affaires diverses : points ne faisant pas l'objet d'une délibération

Déploiement de la fibre :

Une rencontre interne avec Mégalis a eu lieu en mairie le 24 mars 2023 afin de présenter le déploiement de la fibre optique que la commune. Kernouës est concernée par le début de la phase 3.

L'étude démarrera cet été et les travaux sont prévus courant 2024 ; le planning précis n'est pas encore connu à ce stade.

Rénovation du bar Le Tennessy :

Les travaux de démolition / « curage », pilotés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) démarrent à la mi-mai pour deux mois. Les travaux de rénovation, portés par la commune pourront ensuite s'enchaîner. A cet effet, le permis de construire a été signé le 11 avril 2023 et affiché sur le bar.

Organisation du service intercommunal de garderie :

Le remplacement de l'agent en arrêt est assuré par un salarié de l'AGDE jusqu'au 21 avril.

Travaux divers réalisés / radar :

- L'abri bus situé derrière la salle Louis Page a été déplacé devant l'école par le service technique. Il sert aux élèves empruntant le car scolaire entre les deux écoles de Kernouës et St Frégant.

- Deux barrières ont été installées par le service technique au dépôt de matériaux communal à Trézel, afin de sécuriser le site.


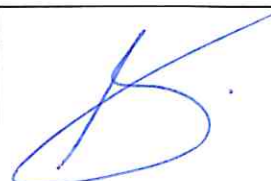
- Le radar est déplacé par le service technique environ tous les 3 mois (dispositif adapté installé l'année dernière), selon les observations des habitants et internes. Un conseiller a fait remonter la satisfaction des habitants sur cette nouvelle politique mise en place.

Commission voirie :

La date du 4 mai à 18 h est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de la séance est levée à 21h00

Compte-rendu : **APPROUVÉ** par le Conseil municipal du 11 juillet 2023

Le maire, Christophe BÈLE		La secrétaire de séance, Isabelle BOULIC	
------------------------------	---	--	---

